

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

RECONVOCACTION SUITE A ABSENCE DE QUORUMNombre de membres

en exercice	38
présents	17
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	14
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 décembre 2023

Date d'affichage

19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1er Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents : Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Guy MOULIN PAOLI.

Suppléés : François BENEDETTI par louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à Philippe VITTORI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LEMAO.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Lisa FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Délibération n° 7323 Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de développement suite à un accroissement temporaire d'activité - Office du Tourisme Intercommunal.

(Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité de l'Office Intercommunal du Tourisme, il est nécessaire de prévoir un(e) chargé(e) de développement afin de renforcer l'engagement des professionnels dans l'écotourisme et venir en appui des agents permanents du service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 15 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions de chargé(e) de développement en renforçant l'engagement des professionnels dans l'écotourisme et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade d'Attaché territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de développement de l'OTi suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 611, majoré 513, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le 1^{er} Vice-Président, Philippe VITTORI

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Prefecture le
Le 1^{er} Vice-Président,
Philippe VITTORI